



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACTE D'ENGAGEMENT SANITAIRE «COVID-19»
COURS DE SPORT COLLECTIFS EN PLEIN AIR
DEMANDE DE DEROGATION**

Je soussigné(e)

Madame

Monsieur

NOM :

PRENOM :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Adresse de l'établissement :

N° SIRET :

OBJET DE L'ÉVÉNEMENT :

LIEU DE L'ÉVÉNEMENT (adresse
et description) :

Si événement récurrent, indiquer les
dates et périodes

Sollicite l'autorisation d'organiser l'événement cité en objet et atteste sur l'honneur m'engager au respect des
mesures suivantes :

Cases à cocher :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Organiser l'événement exclusivement dans le lieu de plein air indiqué ci-dessus |
| <input type="checkbox"/> | Souscrire une assurance de responsabilité civile |
| <input type="checkbox"/> | Limiter les rassemblements à plusieurs groupes de 10 pratiquants (type ateliers) pour un maximum de 40
personnes (encadrants compris) |
| <input type="checkbox"/> | Assurer un espace de 10 mètres entre chaque groupe et de 2 mètres entre chaque participant |
| <input type="checkbox"/> | Ne pas autoriser les pratiques favorisant les contacts entre les personnes, s'interdire toute transmission de
matériel pendant la séance et réserver le matériel affecté à un usage strictement personnel |
| <input type="checkbox"/> | Assurer le maintien des gestes barrières (port du masque pour les encadrants), rappeler et faire respecter
les mesures sanitaires aux participants |
| <input type="checkbox"/> | Accueillir les pratiquants en tenue de sport avec leur réserve d'eau et leur serviette |
| <input type="checkbox"/> | Ne pas utiliser de vestiaires |
| <input type="checkbox"/> | Respecter les mesures de préventions et de restrictions nécessaires dans le département de la Guyane
fixées par arrêté préfectoral |

**Si possible, joindre une/des photo(s) du lieu d'organisation de l'événement*

Le (date) :

Signature du gérant
(et le cas échéant, tampon de la société)

Au regard des garanties présentées ci-dessus,
sous réserve des modalités et restrictions prévues par le décret et l'arrêté préfectoral sus-mentionnés. ;
le préfet de la Guyane prend acte de l'engagement sanitaire.
Le non-respect des règles sanitaires pourra entraîner une fermeture administrative de l'établissement.

Cayenne, le

Le préfet,

NB : En cas d'infraction, ces faits peuvent faire l'objet d'un signalement au procureur de la République par un recours au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Une mesure de fermeture administrative de l'établissement peut également être envisagée et une interdiction d'exercer de l'encadrant.